

Bruxelles, le 23 février 2024
(OR. en)

6849/24

Dossier interinstitutionnel:
2023/0192(COD)

CODEC 567
UK 15
TRANS 109

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL habilitant la République française à négocier, à signer et à conclure un accord international sur les exigences en matière de sécurité et d'interopérabilité sur la liaison fixe transmanche (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 20 juin 2023, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 2, paragraphe 1, et l'article 91 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 20 septembre 2023².
3. Le Comité des régions a été consulté et a décidé de ne pas rendre d'avis.
4. Le 7 février 2024, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ 10917/23.

² JO C du 8.12.2023, C/2023/879.

³ 6435/24.

5. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE- CONS 91/23.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
